



Ecole fréquentée :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION aux Temps d'Activités Péri-scolaires **(T.A.P)**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Niveau de classe à la rentrée 2017 :

Responsable légal de l'enfant :

Adresse :

Tel portable Père : Tel professionnel :

Tel portable Mère Tel professionnel :

Mail :

Toutes modifications d'adresse ou de situation familiale doivent être signalées.

L'enfant participe à tous les TAP (2 fois /semaine) * : OUI NON

*Pour l'école Germaine TILLION : le lundi et le jeudi

*Pour l'école Ste Marie : le mardi et le vendredi

RESPONSABILITES-REGLEMENTATION

Les TAP se déroulent sous la responsabilité du personnel recruté par la Mairie. Ces activités ne sont pas obligatoires. L'enfant doit y être présent pour l'heure entière.

A partir du CP, l'enfant est autorisé à rentrer seul à la maison. Préciser s'il partira seul des TAP :

OUI* NON

*Pour l'école Ste Marie préciser si le départ est autorisé à partir de la garderie Ste Marie : OUI NON
ou à partir de l'école Ste Marie OUI NON

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet.

Les responsables légaux autorisent les personnes désignées ci-dessous, à venir chercher l'enfant :

Nom :PrénomTél :

Nom :PrénomTél :

DROIT A L'IMAGE :

J'autorise les prises de photos/vidéo/enregistrement de la voix et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités TAP. OUI NON

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe pédagogique à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires.

Fait àle.....SIGNATURE

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Montant de la cotisation annuelle : 15€
(le chèque ne sera pas débité avant le mois de septembre)

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Article 1 : Fréquence & horaires

4 fois par semaine les élèves sortent de classe à 15h45

2 fois par semaine, selon les écoles, ils peuvent être pris en charge dans des TAP de 15h45 à 17h00. Les 2 autres jours, ils peuvent rentrer à la maison ou aller à la garderie à partir de 15h45.

Les familles sont tenues de respecter les horaires des TAP et de ne pas venir récupérer leurs enfants avant la fin.

A 17h00, les élèves sont soit rendus aux familles (sauf s'ils rentrent seuls), soit pris en charge par la garderie.

En cas de retard des parents, ils seront systématiquement confiés à la garderie.

Article 2 : Responsabilités et assurance

Une partie des activités se fera au sein des écoles mais d'autres s'effectueront en dehors (théâtre, sport...). Dans tous les cas les enfants seront sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents ou intervenants.

Les parents doivent avoir souscrit une responsabilité civile. Les enfants sont également couverts par l'assurance de la commune pour les activités proposées, si la responsabilité de la commune était éventuellement engagée.

Article 3 : Fréquentation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux TAP est définitive pour toute l'année scolaire. Aucune inscription en cours d'année ne sera acceptée.

Une cotisation annuelle de 15 € par enfant est demandée aux familles au moment de l'inscription (paiement par chèque exclusivement, à l'ordre du Trésor public.)

Pour toute absence (rendez-vous ou maladie), merci de prévenir la coordinatrice, Mme MONNET Stéphanie au 06 32 65 10 29.

Article 4 : Obligations sanitaires

Il ne sera accepté aucun enfant malade aux TAP. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Article 5 : Sanction & exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire de 2 semaines en cas de récidive
- d'une exclusion définitive

Article 6 : Remise du règlement intérieur

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.